

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 5 modifiant l'article 1° de l'arrêté du 30 décembre 19 2 rendant provisoirement exécutoire le budget du service local pour l'exercice 1913.

n° 5

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
4 janvier 1913

Numéro JO  
n° 195 du 31/01/1913

Date du numéro  
31 janvier 1913

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté du 30 décembre 1912 rendant provisoirement exécutoire le budget du service local pour l'exercice 1913

**Vu** le câblogramme du Ministre des Conies en date du 31 décembre 1912 approuvant le dit budget : Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des Colonies Le Conseil d'Administration entendu.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

L'article 4er de l'arrêté du 30 décembre 1912 est modifié comme suit décembre 1912 est modifié comme suit « Est rendu définitivement exécutoire le budget du service local pour l'exercice 1913 », etc.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, inséré au Journal Officiel de la Côte Française des Somalis.

**P. PASCAL.**